

sation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue du développement économique, des services sociaux et de la préparation aux emplois de l'administration publique;

2. *Attire* l'attention du Conseil économique et social, des institutions spécialisées et du Secrétaire général sur la nécessité de fournir aux Territoires sous tutelle l'assistance technique qu'ils pourraient être en mesure de leur apporter pour donner une base solide à l'évolution progressive des habitants vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance;

3. *Recommande* que les Autorités chargées de l'administration utilisent pleinement, au nom des Territoires sous tutelle, ces possibilités d'assistance technique et adressent les demandes appropriées aux institutions en question;

4. *Recommande* que les Autorités chargées de l'administration tiennent le Conseil de tutelle au courant de toutes les demandes présentées en application de la présente résolution, et de la manière dont l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées aura été intégrée dans les programmes à long terme pour le développement des Territoires sous tutelle.

*316ème séance plénière,
le 2 décembre 1950.*

440 (V). Abolition des châtimens corporels dans les Territoires sous tutelle

L'Assemblée générale,

Rappellant sa résolution 323 (IV), par laquelle elle a appuyé la recommandation du Conseil de tutelle qui demandait l'abolition immédiate des châtimens corporels dans les Territoires sous tutelle,

Notant les diverses déclarations contenues dans le rapport du Conseil de tutelle à la session actuelle de l'Assemblée générale² d'où il ressort que l'on continue à infliger ces châtimens,

Recommande que des mesures soient prises immédiatement en vue d'abolir complètement les châtimens corporels dans tous les Territoires sous tutelle où ils existent encore et prie les Autorités chargées de l'administration de ces Territoires de faire rapport sur cette question à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

*316ème séance plénière,
le 2 décembre 1950*

441 (V). Question des Ewés

L'Assemblée générale,

Prenant acte des mesures adoptées³ par le Conseil de tutelle en ce qui concerne le mouvement d'unification du peuple ewé et les questions qui s'y rapportent dans les Territoires sous tutelle du Togo sous adminis-

tration française et du Togo sous administration britannique,

Constatant notamment que le Conseil de tutelle a approuvé⁴ la décision, prise par les Autorités chargées de l'administration de ces Territoires, de créer une Commission consultative permanente élargie chargée de déterminer les vœux et les intérêts réels des populations intéressées, et qu'il a exprimé l'espoir⁵ que les Autorités chargées de l'administration feront tout le nécessaire pour que cette Commission représente équitablement les différentes fractions et les différents groupes,

Prenant acte des plaintes formulées par le président du Comité de l'unité togolaise dans une pétition (T/Pét.7/160-T/Pét.6/194, T/Pét.7/160-T/Pét.6/194/Add.1, T/Pét.7/160-T/Pét.6/194/Add.2, T/Pét.7/160-T/Pét.6/194/Add.3, T/Pét.7/160-T/Pét.6/194/Add.4 et T/Pét.7/160-T/Pét.6/194/Add.5) qu'il a adressée au Secrétaire général pour protester contre les méthodes électorales prescrites par l'Autorité chargée de l'administration du Togo sous administration française et prenant aussi acte de la déclaration selon laquelle certaines personnes ont été arrêtées et incarcérées pour avoir souhaité que les élections se déroulent selon la coutume autochtone.

Prenant acte des observations qui figurent dans d'autres pétitions relatives à cette question (T/Pét.7/163-T/Pét.6/197, T/Pét.7/165-T/Pét.6/199 et T/Pét.7/165-T/Pét.6/199/Add.1) et qui tendent à infirmer la pétition précitée,

Prenant acte des déclarations que le représentant de la France a faites à ce sujet devant la Quatrième Commission les 18 et 31 octobre 1950⁶.

1. *Reconnait* la grande importance du problème ewé et rappelle avec insistance au Conseil de tutelle et aux Autorités chargées de l'administration des Territoires en question qu'il importe de trouver le plus rapidement possible à ce problème une solution satisfaisante et entièrement conforme aux vœux et aux intérêts réels des populations intéressées;

2. *Rappelle* avec insistance aux Autorités chargées de l'administration la nécessité d'organiser de façon démocratique des élections à la Commission consultative permanente qui garantissent une représentation véritable de la population;

3. *Recommande* que l'Autorité chargée de l'administration du Togo sous administration française fasse enquête promptement sur les pratiques dont se plaignent la pétition du président du Comité de l'unité togolaise et d'autres pétitions relatives à cette question, pour établir si les méthodes électorales qui ont été appliquées garantissent la fidèle représentation des opinions de toutes les fractions de la population, et recommande à cette Autorité de faire rapport sur la question au Conseil de tutelle, lors de sa prochaine session, afin qu'il puisse prendre les dispositions qu'il jugera convenables, compte tenu des débats de la Quatrième

¹ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément No 4.

² Voir les résolutions 14 (II), 108 (V) et 250 (VII) du Conseil de tutelle.

³ Voir la résolution 250 (VII) du Conseil de tutelle.

⁴ Ibid.

⁵ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Quatrième Commission, 153ème et 162ème séances.

Commission sur la question et des résultats des enquêtes de l'Autorité chargée de l'administration du Togo sous administration française;

4. *Invite* le Conseil de tutelle à consacrer à un exposé de toutes les dispositions prises au sujet de la question des Ewés, un chapitre, ou un sous-chapitre spécial dans le rapport annuel qu'il présentera à la prochaine session de l'Assemblée générale.

*316ème séance plénière,
le 2 décembre 1950.*

442 (V). Accord de tutelle pour le Territoire de la Somalie sous administration italienne

L'Assemblée générale

Approuve le projet d'accord de tutelle pour le Territoire de la Somalie sous administration italienne, dont le texte figure au document A/1294⁷.

*316ème séance plénière,
le 2 décembre 1950.*

443 (V). Unions administratives concernant les Territoires sous tutelle

L'Assemblée générale

Décide de renvoyer à sa prochaine session ordinaire l'examen de la question des unions administratives concernant les Territoires sous tutelle.

*320ème séance plénière,
le 12 décembre 1950.*

444 (V). Assistance technique aux territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Considérant qu'en vertu des dispositions du programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés (résolution 222 (IX) du Conseil économique et social), les territoires non autonomes ont qualité pour recevoir l'assistance technique sur la demande des Etats Membres qui les administrent,

Notant avec satisfaction que, dans sa résolution 321 (XI), le Conseil économique et social appelle l'attention des Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes sur l'assistance technique qui peut leur être fournie dans le cadre du programme élargi d'assistance technique,

1. *Invite* les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes et qui ont besoin d'assistance technique pour le progrès économique, social et scolaire de ces territoires à présenter des demandes à cet effet;

2. *Recommande* que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes fassent figurer

⁷ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément No 10.

⁸ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément No 17.

tous les ans, dans les renseignements statistiques qu'ils communiquent en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, un rapport aussi complet que possible sur les diverses demandes présentées pour les territoires non autonomes dont ils ont la charge et sur la manière dont l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées a été intégrée dans les programmes à long terme pour le développement de ces territoires.

*320ème séance plénière,
le 12 décembre 1950.*

445 (V). Travaux du Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport établi par le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sur les travaux de sa session de 1950⁸;

2. *Souligne à nouveau* l'importance qu'elle attache à la collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes, ainsi qu'elle l'a déjà signalé dans la résolution 331 (IV) qu'elle a adoptée le 2 décembre 1949;

3. *Approuve* le rapport spécial sur l'enseignement⁹ comme constituant un exposé succinct, mais mûrement réfléchi, de l'importance des améliorations dans le domaine de l'enseignement et des problèmes qui restent à résoudre dans les territoires non autonomes;

4. *Invite* le Secrétaire général à transmettre pour examen ce rapport spécial aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

5. *Prend note* avec intérêt des études spéciales entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en ce qui concerne la formation des maîtres et exprime l'espoir que l'on tiendra pleinement compte de ces études lorsqu'on arrêtera les règles générales à suivre en la matière dans les territoires non autonomes;

6. *Note* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a l'intention¹⁰ de soumettre au Comité spécial, pour qu'il les examine à sa session de 1951, des documents relatifs à l'emploi des langues vernaculaires ou nationales en tant que langues de l'enseignement et à la suppression de l'analphabétisme;

7. *Approuve* les dispositions¹¹ proposées par le Comité spécial en ce qui concerne ses travaux pour 1951;

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Quatrième Commission, 186ème séance.

¹¹ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément No 17, Première partie, paragraphes 113 à 131.